

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 27 avril 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. GODARD, M. LEGRIER, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme PIED (Pouvoir à M. PAULEAU), M. HERAULT (Pouvoir à M. CLOCHARD), Mme GIRARDEAU (Pouvoir à M. DUBOIS), Mme COUTANT (Pouvoir à Mme POUSIN-GOUDEAU), Mme GUIGNARD (Pouvoir à Mme AUGER) et M. IZARD.

Madame GREGOIRE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/068
Autorisation
d'occupation du
domaine public pour
l'installation d'une
guinguette et fixation du
tarif

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, 2nd adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026-067 du conseil municipal du 27 avril 2026 relative au classement dans le domaine public du Château de La Durbelière et à l'affectation à un usage touristique et historique ;

Considérant la demande formulée par la SAS L'Arbre Couché représentée par Monsieur HAYE Emilien sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal de La Durbelière-St Aubin de Baubigné-79700 MAULEON pour l'installation d'une guinguette du 30 Avril 2026 au 27 Septembre 2026 ;

Considérant que l'installation d'une guinguette participe à l'animation et à l'attractivité du territoire communal, en proposant un lieu de convivialité, de rencontre et de restauration accessible au public et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation de la vie locale ainsi qu'au développement économique et touristique de la commune ;

Considérant l'accord favorable de l'AT 079079 26 0001 en date du 10 Avril 2026 de l'UDAP des Deux-Sèvres portant autorisation de travaux de mise en place d'installations ou de constructions temporaires d'une surface supérieure à 20m² et d'une durée supérieure à un mois sur un terrain classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'occupation du domaine public et d'en fixer les conditions, notamment financières ;
Considérant la convention pour fixer les modalités d'occupation du domaine public annexé à la présente, entre la SAS L'Arbre Couché et la Commune de Mauléon ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une guinguette, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente ;
- De fixer le tarif d'occupation du domaine public à 500 €/ mois ;
- Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- Qu'une partie des recettes soient reversées à l'Association de la Durbelière pour remboursement du coût des fluides et de l'eau ;
- De préciser que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation d'occupation du domaine public.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Denis PRISSET*



*La Secrétaire,
Aurélie GREGOIRE*

